



DCA

**Offre marocaine de places pédagogiques assorties de bourses d'études  
au profit des candidats étrangers au titre de l'année académique 2021/2022**

En dépit de la situation pandémique liée au Covid-19, le Royaume du Maroc a décidé de reconduire son offre de coopération académique au profit des pays partenaires, au titre de l'année universitaire 2021/2022 et d'accueillir, à partir du mois de septembre 2021, les nouveaux étudiants issus de ces pays, pour leur permettre de poursuivre, **en mode présentiel**, leur formation universitaire, technique ou professionnelle.

Cette décision a été prise en concertation avec les différents départements ministériels concernés, **sous condition de l'application et du strict respect du protocole sanitaire, mis en place dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, par les étudiants bénéficiaires de cette offre de coopération.**

Ainsi, le protocole sanitaire mis en place par les autorités marocaines distingue les pays en **deux catégories**, en fonction du risque de propagation du Covid-19 (**Liste A – Liste B**). Des conditions sanitaires spécifiques sont appliquées aux ressortissants des différents pays selon la liste dans laquelle ils sont classés (ci-joint le document "en 10 pages" fixant les conditions d'accès au territoire marocain.

Par ailleurs, il sied d'indiquer qu'à l'instar de l'année précédente, les étudiants originaires des pays non francophones sont invités à suivre la session des cours de mise à niveau en langue française dans les centres appropriés à cette fin (Alliance française, Centre Culturel Français ...) dans leurs pays d'origine. Cette décision a été prise pour les raisons suivantes :

- Résultats probants enregistrés au cours de l'exercice 2020/2021, à travers l'organisation de ladite session de formation linguistique dans le pays d'origine. Cela suppose que les étudiants bénéficiaires étaient plus motivés pour réussir le programme linguistique ;
- Capacité limitée du Centre International de Langues relevant de l'AMCI ;
- Réduction à 50% de la capacité d'accueil des cités universitaires (Cité Universitaire Internationale comprise).
- Meilleure gestion des effectifs des étudiants à envoyer au Maroc. Seuls les étudiants jugés aptes à poursuivre leurs études en langue française seront autorisés à faire le déplacement au Maroc.

Dans ce cadre, le Royaume du Maroc met à la disposition des pays frères et amis des quotas de places pédagogiques avec bourses d'études, dans les établissements publics marocains d'enseignement supérieur, technique et professionnel, au titre de l'année académique 2021/2022.

Les informations, ci-après, précisent les conditions et les modalités de mise en œuvre de ces quotas :

## **I- Informations Générales :**

### **1- Présentation des dossiers de candidature**

Les candidatures à une formation dans les établissements d'enseignement public au Maroc sont soumises à la formalité suivante :

- \* Dépôt des dossiers de candidature auprès des autorités compétentes du pays d'origine ;
- \* Envoi des dossiers de candidature présélectionnés à l'AMCI par voie diplomatique. A défaut, ils ne seront pas pris en considération ;
- \* Les candidatures présélectionnées conformément aux conditions d'admission requises devront faire l'objet d'une liste nominative unique (ci-joint modèle) téléchargeable du site web de l'AMCI à travers le lien « [www.amci.ma/lcf.pdf](http://www.amci.ma/lcf.pdf) ». Cette liste devra préciser, par ordre de priorité et à titre indicatif, les choix des filières exprimés par chaque candidat ;
- \* La date limite de réception des dossiers de candidature par l'AMCI est fixée **au 30 octobre 2021**, délai de rigueur.

### **2- Candidats étrangers résidant au Maroc**

- Les candidats étrangers résidant au Maroc et titulaires de diplômes marocains (baccalauréat, licence, Mastère...) sont soumis aux mêmes conditions d'inscription que les étudiants marocains. Ils doivent, par conséquent, se présenter directement aux établissements de formation (sans transiter par l'AMCI) et ne peuvent, en aucun cas, prétendre aux bourses servies par l'AMCI.

- Les candidats étrangers résidant au Maroc, titulaires d'un baccalauréat étranger, sont autorisés à présenter leurs dossiers à l'AMCI par voie diplomatique. Ils ne peuvent, en aucun cas, prétendre aux bourses servies par l'AMCI.

- Les candidats ayant acquis la nationalité marocaine, sont soumis aux mêmes conditions et procédures d'inscription que les étudiants marocains. Ils ne peuvent, en aucun cas, bénéficier de bourses servies par l'AMCI.

### **3- Etudiants lauréats du Maroc**

En guise d'encouragement, les étudiants lauréats du Maroc pourraient, s'ils sont proposés officiellement par leurs pays respectifs, prétendre à des inscriptions sans bourses aux cycles supérieurs.

Ils pourraient éventuellement, dans la limite des possibilités offertes à l'AMCI, bénéficier de la bourse de coopération, **s'ils sont proposés par les autorités de leurs pays dans la liste initiale du quota officiel.**

### **4- Diplomates en poste au Maroc et leurs familles**

- Les diplomates en poste au Maroc, désireux de poursuivre une formation sont invités à présenter leurs dossiers de candidature à la Direction de la Coopération et de l'Action Culturelles relevant du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger.

- Les enfants des diplomates en poste au Maroc, titulaires de diplômes étrangers, désireux de poursuivre leurs études dans les établissements d'enseignement public au Maroc doivent présenter leurs dossiers à l'AMCI, qui les soumettra aux départements ministériels concernés pour examen, conformément aux conditions d'admission requises. Les candidats retenus ne peuvent en aucun cas prétendre à une bourse de l'AMCI.

## **5- Candidats non civils**

Les candidats non civils désireux de poursuivre des études au Maroc sont invités à présenter leurs dossiers de candidature à la Direction de la Coopération et de l'Action Culturelles relevant du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger.

## **II- Pièces constitutives du dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- Formulaire de candidature (téléchargeable du site web de l'AMCI à travers le lien «[www.amci.ma/fcf.pdf](http://www.amci.ma/fcf.pdf) »), dûment rempli ;
- 02 photocopies du diplôme ou de l'attestation de réussite du baccalauréat. Les candidats déposant les attestations de réussite, devront obligatoirement produire leurs diplômes auprès de leurs établissements, au plus tard, au cours de la 2<sup>ème</sup> année de formation ;
- 02 photocopies certifiées conformes du relevé de notes du baccalauréat ;
- 02 extraits d'acte de naissance ;
- 02 photocopies du passeport (si disponible) ;
- Un casier judiciaire récent ;
- Un certificat médical délivré par les services de la santé publique attestant l'aptitude physique du candidat et certifiant qu'il est vacciné et n'est atteint d'aucune maladie contagieuse ou aiguë, ou porteur d'une pandémie notamment la tuberculose. Le candidat peut être astreint à une contre-visite dès son arrivée au Maroc ;
- 02 photos d'identité récentes, en couleur, comportant au verso le nom, le(s) prénom(s) et la nationalité du candidat ;
- Les candidats pour le Mastère ou le Doctorat doivent fournir, en sus des documents précités, des copies certifiées conformes de leurs diplômes de formation supérieure, des relevés des notes et des programmes d'études suivies, ainsi qu'un exemplaire de mémoire/thèse de fin d'études/projet de thèse de doctorat.

**N.B** : Les dossiers incomplets ou reçus hors délai ne seront pas pris en considération.

## **III- Conditions d'admission**

### **1-Bacheliers**

La sélection des candidats bacheliers se fait en fonction des conditions d'admission requises pour la formation demandée, des filières ouvertes et des places pédagogiques disponibles.

Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat de l'année 2021, ou à défaut 2020, obtenu avec la mention « Très bien », « Bien » ou « Assez bien », **sachant que pour certains établissements, le baccalauréat de l'année 2021 sera exigé.**

L'âge limite des candidats varie, selon les établissements, entre 19 et 23 ans.

**Un répertoire indicatif** téléchargeable du site web de l'AMCI à travers le lien « [www.amci.ma/repf.pdf](http://www.amci.ma/repf.pdf) », **et dont un exemplaire est joint en annexe, comporte la liste des établissements publics marocains d'enseignement supérieur, ainsi que diverses informations spécifiques les concernant, notamment les conditions d'accès, les filières, la durée des études, les diplômes délivrés...**

### **2- Candidats aux cycles de Mastère et de Doctorat**

Les candidats au cycle de Mastère doivent être titulaires d'une licence, ou d'un diplôme reconnu équivalent dans la filière demandée, avec au moins la mention « Bien ».

Les candidats au cycle de Doctorat doivent être titulaires du Mastère, ou d'un diplôme d'études supérieures reconnu équivalent, donnant accès à la formation demandée.

Les candidats à ces deux cycles doivent préciser la filière et l'établissement demandés. Ils sont, à cet effet, invités à consulter le site web du Département de l'Enseignement supérieur : [www.enssup.gov.ma](http://www.enssup.gov.ma), ainsi que ceux des universités marocaines.

Les dossiers des candidats répondant aux conditions générales sont soumis, pour attribution, aux commissions pédagogiques et scientifiques des établissements de formation demandés. Lesquelles commissions sont seules habilitées à statuer sur l'inscription définitive des candidats.

### **3- Equivalence des diplômes**

Dans certains cas, l'inscription définitive dans les établissements d'enseignement supérieur au Maroc est conditionnée par la présentation d'une attestation d'équivalence du diplôme obtenu, conformément au Décret n° 2-01-333 du 21 juin 2001, relatif aux conditions et à la procédure de l'octroi des équivalences de diplômes de l'enseignement supérieur.

### **4- Langues d'enseignement**

Le français est la **langue véhiculaire** dans la majorité des établissements de formation au Maroc, notamment dans les filières scientifiques, techniques et économiques. De ce fait, les candidats pour lesdites filières, originaires des pays non francophones ne maîtrisant pas la langue française, poursuivront durant l'année universitaire 2021/2022 des cours de mise à niveau en langue française dans le pays d'origine.

Les filières de la langue et littérature arabes et des études islamiques sont dispensées en langue arabe. Les candidats à ces filières doivent maîtriser cette langue.

## **IV- Examen et sélection des dossiers**

### **1- Cycle normal**

Les dossiers proposés dans les délais impartis seront examinés par l'AMCI ou feront l'objet d'un examen conjoint avec les autorités des pays concernés. Les candidatures sélectionnées seront présentées aux départements ministériels concernés pour la délivrance des autorisations d'inscription.

### **2- Cycles de Mastère et de Doctorat**

Les candidatures reçues par l'AMCI dans les délais requis, seront soumises aux départements ministériels concernés, pour examen en concertation avec les établissements de formation placés sous leurs tutelles, et pour la délivrance, le cas échéant, des autorisations d'inscription pour les candidats retenus.

La liste des candidats retenus et les filières qui leur seront accordées seront communiquées par voie diplomatique.

## **V- Modalités d'inscription**

- \* Les candidats retenus recevront chacun, par voie diplomatique une « Lettre d'Information/Convocation » libellée en son nom personnel, contenant des indications sur les conditions de formation et de bourse qui lui sont attribuées, ainsi que celles de son séjour d'études au Maroc.
- \* Les candidats soumis au système de visa, devront se procurer un visa long séjour (**visa étudiant**) délivré par les Postes Diplomatiques ou Consulaires marocains dans le pays de résidence.
- \* Les candidats retenus, qui ne se présentent pas à l'AMCI dans les délais impartis, seront considérés comme ayant renoncé à l'offre d'inscription.

- \* La présence au Maroc du candidat retenu vaut acceptation définitive de sa part de la proposition qui lui est faite. L'offre d'inscription étant irrévocable, aucune demande de changement d'orientation ou d'établissement ne sera tolérée.
- \* Dès son arrivée à Rabat, l'étudiant doit se présenter muni de sa Lettre d'Information / Convocation à l'AMCI « Guichet Unique », en vue de :

- Compléter éventuellement son dossier de candidature ;
- Retirer les pièces suivantes :
  - Autorisation d'inscription, laquelle est nominative et ne peut être délivrée à autrui ;
  - Attestation de bourse (pour les boursiers de l'AMCI) ;
  - Récépissé de paiement des frais du dossier d'inscription (lesdits frais sont prélevés de la 1<sup>ère</sup> échéance de bourse) ;
  - Documents relatifs à la souscription à la Police d'Assurance.

Il devra ensuite :

- Rejoindre l'établissement de formation pour accomplir les formalités d'usage relatives à l'inscription définitive. Il doit se conformer au règlement intérieur de l'établissement auprès duquel il est inscrit.  
La formation dans les établissements publics au Maroc est gratuite. Toutefois, certains établissements dispensant des formations à caractère technique peuvent exiger l'achat de matériels spécifiques et/ou le paiement de frais y afférents, qui demeurent à la charge de l'étudiant,
- Envoyer/déposer à l'AMCI une copie certifiée conforme de l'attestation d'inscription délivrée par l'établissement de formation.

## **VI- Bourse de coopération :**

La bourse de l'AMCI est attribuée aux étudiants retenus dans le cadre du quota officiel, qui sont titulaires, au moins, d'un baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent, et qui doivent poursuivre un cycle d'études supérieures ou de formation professionnelle, sanctionné par un diplôme d'Etat, dans un établissement public marocain.

**Les offres de bourses étant annuelles, les bourses non utilisées, ainsi que celles programmées pour des candidats qui se désistent, ne peuvent être ni reconduites ni faire l'objet d'un cumul, au titre des années suivantes.**

La bourse de formation est une bourse d'entretien. Son octroi n'implique, en aucun cas, la prise en charge des frais d'inscription, d'internat, de transport ou toutes autres charges inhérentes à la poursuite des études, et qui demeurent à la charge de l'étudiant.

Le montant de la bourse est de 750,00 dirhams (soit environ 75 US \$) par mois, quel que soit le cycle, la nature de la formation et sa durée. Ce montant peut être assujéti à d'éventuels prélèvements (frais d'hébergement universitaire...).

La bourse est, en principe, servie pour une durée de 12 mois par année universitaire (de septembre à août de l'année universitaire considérée). Néanmoins, son paiement **est lié à la présence effective et régulière** du bénéficiaire au sein de l'établissement auprès duquel il est inscrit.

La bourse de formation est payable bimestriellement, conformément au calendrier arrêté par l'AMCI.

Le paiement de la bourse s'effectue par le bénéficiaire lui-même, sur présentation de son passeport, auprès de tous les guichets des Agences de la Banque Populaire.

Les étudiants boursiers lauréats des cycles de Mastère ou de Doctorat, peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire relative aux frais d'impression de mémoires ou de thèses, sous réserve du dépôt à l'AMCI d'un exemplaire de l'ouvrage, d'une copie certifiée conforme du diplôme ou de l'attestation de fin de formation.

Les conditions et modalités d'octroi et de perception de la bourse sont consignées dans le livret « Règlement relatif aux bourses de formation et de stage attribuées aux étudiants et stagiaires étrangers », qui sera remis aux bénéficiaires à leur arrivée au Maroc.

## **VII- Hébergement :**

Compte tenu du contexte pandémique lié au Covid-19, la capacité de logement dans les cités universitaires se trouve réduite de 50%, ce qui, malheureusement **ne permet pas de satisfaire les demandes de logement des nouveaux étudiants étrangers**. Ceux-ci ne pourront donc pas prétendre à un logement au sein des cités universitaires (Cité Universitaire Internationale comprise), et doivent, par conséquent, trouver un logement **auprès du secteur privé**.

Dans ce cas, les étudiants qui recourent à l'offre du secteur privé en matière de location, doivent impérativement établir avec les propriétaires des contrats de bail, qui sont nécessaires pour l'obtention de la carte d'immatriculation (titre de séjour au Maroc).

## **VIII- Restauration :**

De nombreuses cités universitaires disposent du restaurant universitaire servant, dans la limite des places disponibles, des repas pour les étudiants à un tarif unique et subventionné.

Les étudiants intéressés par cette prestation sont invités à se présenter à l'administration de ces cités pour l'obtention de la carte de restaurant universitaire.

## **IX- Couverture médicale**

Les étudiants étrangers sont souscrits, durant leur séjour d'études au Maroc, à une Police d'Assurance qui leur offre les prestations suivantes :

- Remboursements des frais médicaux ;
- Prise en charge médicale ;
- Evacuation sanitaire définitif au pays d'origine, en cas de maladie grave empêchant l'étudiant de poursuivre ses études au Maroc ;
- Rapatriement du corps en cas de décès sur le territoire marocain.

Pour toutes informations supplémentaires sur la Police d'Assurance ou téléchargements de formulaires y afférents, veuillez consulter le site web : [\*\*www.finassurance.org\*\*](http://www.finassurance.org)

Ils bénéficient également, au même titre que les étudiants marocains, des prestations de soins médicaux offertes par les hôpitaux et les centres publics de santé, couvrant l'ensemble du territoire marocain.

La Cité Universitaire Internationale relevant de l'AMCI dispose d'un service médico-social qui offre également des prestations médicales gratuites aux étudiants étrangers.

## **X- Conditions de séjour au Maroc**

Après l'accomplissement des formalités d'inscription définitive auprès de l'établissement de formation et celles d'hébergement, l'étudiant doit se présenter, impérativement et dans les meilleurs délais possibles, auprès du service des étrangers relevant de la Direction Générale de la Sûreté Nationale dans sa ville de résidence, pour l'obtention de la carte d'immatriculation (séjour) au Maroc. Cette carte est renouvelable chaque année. Le non renouvellement de la carte de séjour mettra l'étudiant en situation irrégulière vis-à-vis des services d'immigration.

**N.B** : Pour de plus amples renseignements sur l'AMCI, sur les établissements publics de formation, sur la procédure et les modalités d'inscription et de séjour au Maroc, ainsi que sur le règlement des bourses de coopération, il est recommandé de consulter les sites Web suivants :

- Agence Marocaine de Coopération Internationale : [www.amci.ma](http://www.amci.ma)
- Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique : [www.enssup.gov.ma](http://www.enssup.gov.ma) - [www.men.gov.ma](http://www.men.gov.ma)
- Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : [www.ofppt.ma](http://www.ofppt.ma)
- Police d'Assurance : [www.finassurance.org](http://www.finassurance.org)

**P.J** (En versions française et anglaise) :

- **Note relative à l'offre de quota ;**
- **Formulaire de candidature ;**
- **Modèle de liste des candidats ;**
- **Répertoire des établissements publics de formation au Maroc ;**
- **Document relatif aux conditions d'accès au territoire marocain (10 pages).**